

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230117-DVD_2023_006-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.1.4

DVD 2023/006

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Virement de crédits pour dépenses imprévues en section de fonctionnement DM6

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

En application de l'article L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction 89-18 MO du ministère de l'économie et des finances et du budget en date du 30 janvier 1989,

Le Maire décide d'effectuer le virement de crédit ci-dessus, concernant le budget général 2022 de la commune d'Entrelacs :

Pour la section de fonctionnement :

- | | |
|---|------------|
| - 022 Dépenses imprévues (fonctionnement) | - 479.63 € |
| - Compte 657364 Subvention fonctionnement Etablissement Industriels et commercial (Lotissement communal La Vie du Cher) | + 479.63 € |

Conformément à l'article L2322-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le présent virement de crédit fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 17 janvier 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

17/01/23

